

Environnement, collecte des déchets ménagers

Pendant les mois de juillet et août, la collecte des déchets ménagers est organisée selon le planning estival **les lundis et jeudis, le matin**.

Nous vous rappelons que:

- **les poubelles grises de déchets ménagers** ne sont pas destinées au verre, à la ferraille, au bois etc... , et que les sacs doivent être déposés à l'intérieur,
- **les poubelles jaunes** sont essentiellement destinées à certains emballages, aux papiers et Cartons,

Compostez plus et réduisez vos poubelles!

Le recyclage permet de limiter le volume de déchets à enfouir ou à incinérer, il participe à la création d'emplois et permet d'économiser les matières premières.

Environnement, résultat du concours des maisons fleuries



Catégorie 1: Etablissement accueillant du public.

Mme Auffret Corinne, Camping Ménez-Bichen

Catégorie 2: Maison avec jardin très visible de la rue.

Mme Ménez Marie-Françoise, Pont Lescorveau
M. Goamisson Michel, Lotissement des Mimosas

Catégorie 3: Petits jardins, terrasses, balcons.

M. et Mme Le Borgne-Grelat, rue Saint-Jean
Mme Bideau Jeanine, rue de la presqu'île

Environnement, gestes citoyens

Préservez notre environnement: En respectant les indications portées sur les poubelles mises à disposition, poubelles grises, poubelles jaunes et containers pour le verre, En respectant le personnel communal chargé de l'entretien, En nous aidant à garder les sites propres: plage, aménagement du bord de mer et autres sites. **Nous vous remercions de nous aider dans notre démarche.**

Jardin de Mme Ménez sélectionné pour le concours intercommunal

Environnement, incinération des végétaux coupés

Du 1 mars au 30 septembre, après autorisation du maire

Arrêté préfectoral n°2006-0660 du 21 juin 2006, consultable en mairie sur www/saint-nic.fr, règlemente les autorisations de faire du feu.



Directeur de la Publication: Jean-Yves Le Grand, Maire, Responsable de la Communication: Gérard Wagener, Conseiller délégué

Le mot du Maire

La saison estivale commence. La commune de Saint-Nic et ses habitants sauront, comme toujours, accueillir nos visiteurs de la façon la plus agréable qui soit. Au travers de ce bulletin, vous découvrirez les nombreuses manifestations et expositions proposées par les associations locales et la municipalité.

En front de mer en particulier, des phares et balises multicolores vous donneront une autre vision de la baie de Douarnenez et, sous peu, vous y cheminerez en (re)découvrant le Saint-Nic « mod-kozh » et pourrez, au Jardin des Dunes, faire profiter les plus jeunes de jeux divers et variés et pour tous « pétanquer » à souhait. Et le lundi 13 juillet, dès le milieu de l'après-midi et jusqu'à la nuit tombante, les associations de la commune et la municipalité vous invitent à randonner, à danser, à ripailler, à chanter avant d'admirer le traditionnel feu d'artifice tiré de la plage.

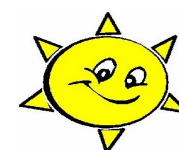
Sur un tout autre aspect, il y a exactement 1 an, je vous informais de la volonté de l'équipe municipale de tout mettre en œuvre pour, dans le cadre de nos missions légales, faire tout ce qui serait nécessaire au maintien du commerce de proximité et de première nécessité au bourg. Notre mission s'est achevée ce premier juillet puisque Monique et Robert, présents sur la commune depuis les années 1990 ont, selon la formule consacrée, fait valoir leur droit à une retraite bien méritée. Leurs successeurs, Gisèle et Franck vous accueilleront dorénavant dans les mêmes locaux devenus propriété de la commune. Les premiers nommés nous chargent d'une agréable mission à savoir vous remercier toutes et tous de votre fidélité commerciale et souhaitent que vous apportiez toute votre confiance à leurs successeurs. La commune s'associe avec grand plaisir à ces vœux.

Foin de tous ces discours, l'été est là. Bonnes vacances à celles et ceux qui en prennent, bon séjour à nos visiteurs et surtout bon été à chacune et chacun d'entre vous.

Dans le respect du voisinage pour que ce ne soit pas l'été des « incivil'étés »...

CALENDRIER DES EVENEMENTS ÉTÉ 2015

Dates	Animations	Lieux
Juillet et Août	Visite de la chapelle et exposition du lundi au vendredi de 11h à 12h et de 16h à 18h, et le dimanche de 16h à 18h	Chapelle Saint-Côme et Saint-Damien
Juillet et Août	Exposition sur le patrimoine de Saint-Nic	Esplanade de Pentrez
Jusqu'au 31 juillet	Exposition des balises	Esplanade de Pentrez
Les jeudis 9, 16, 23, 30 juillet et 6 et 20 août.	Initiation à la danse bretonne	20h30 plage de Pentrez, devant le bar/presse Del'Ys
Lundi 13 juillet	Animations, repas et feu d'artifice	Esplanade de Pentrez
Samedi 18 juillet	Repas terre et mer	Esplanade de Pentrez
Vendredi 24 au dimanche 26 juillet	Exposition de peinture	Salle de Pentrez
Jeudi 30 juillet	Tournée des plages	Plage de Pentrez
Samedi 1 août	Moules frites	Esplanade de Pentrez
Samedi 8 août	Repas terre et mer	Esplanade de Pentrez
Vendredi 14 août	Moules frites	Salle de Pentrez



EXPOSITION

Sur le front de mer et jusqu'au 31 juillet, la municipalité présente une exposition du Parc Marin d'Iroise sur le thème du littoral de la baie de Douarnenez.

ACTIVITÉS

Zumba, cours de gym sur la plage, marche aquatique, kite-surf avec 2 clubs dans la zone réservée. Renseignez-vous.

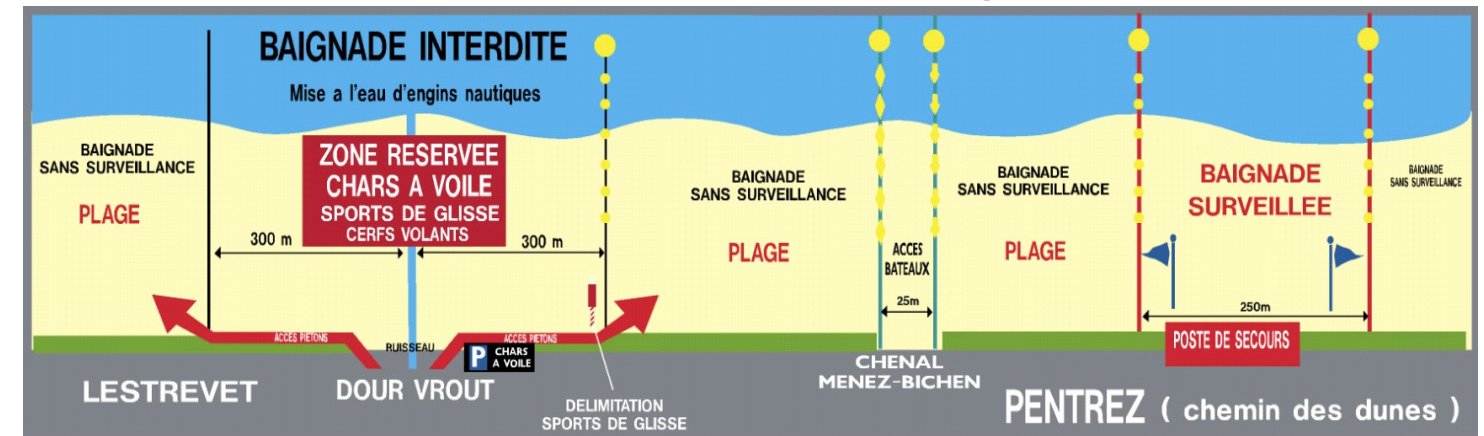
Sécurité, poste de secours plage de Pentrez

La responsabilité du poste de secours est confié par la municipalité de Saint-Nic au **SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
La mairie fournit le local du poste, implanté sur le Chemin des Dunes, le matériel du local, et prend en charge le salaire des sapeurs pompiers volontaires.
Le poste est ouvert tous les jours de 13h30 à 19h30 du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2015 inclus.
Les sapeurs pompiers volontaires, titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) sont au nombre de 3 pendant la semaine et de 4 le week-end.

Par ailleurs, **trois défibrillateurs** sont à la disposition du public:

- 1- Au stade, sur la façade des vestiaires de football,
- 2- A Syndicat d'initiative de Pentrez, à gauche de l'entrée,
- 3- Au poste de secours, aux mois de juillet et août.

Sécurité, zones délimitées de la plage de Pentrez



La plage Pentrez (ou bout de la terre), est bordée par le GR 34 sur le front de mer et le chemin rural « Chemin des dunes ».

Sécurité, qualité des eaux de baignade

Le ministère chargé de la Santé surveille la qualité des eaux de baignade. Le service Santé Environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) intervient sur tous les lieux de baignades fréquentés. De mai à septembre, des techniciens visitent les zones de baignades, procèdent à un état des lieux (aspect de l'eau, présence de rejets, entretien...) et prélèvent des échantillons d'eau. Ces analyses seront affichées chaque semaine au poste de secours.

Sécurité, salubrité des zones littorales fréquentées par le public

Le règlement sanitaire Départemental (DDASS) Interdit tous les animaux sur la Plage (même en laisse).
Les chiens ne doivent pas être admis sur les plages. Le stationnement des véhicules, automobiles, des cyclomoteurs et la pratique de l'équitation sont interdits sur les plages pendant les périodes de circulation; la vidange des piscines et bassins d'initiation à la natation aménagés aux abords des plages doit être opéré dans des conditions n'altérant pas la salubrité de celles-ci ou des zones littorales. Arrêté préfectoral du 12 Août 1980.

Sécurité, précautions à prendre

S'informer au poste de secours des conditions météorologiques,
Tenir compte de votre forme physique,
Pratiquer votre activité baignade, sports de glisse dans les **zones autorisées**,
Se baigner dans la zone de baignade surveillée,
Informez vos proches lorsque vous partez vous baigner ou vous allez en mer,
Surveiller vos enfants, soyez vigilants,
Se protéger du soleil et du vent (brûlures même par temps couvert),
Penser à vous hydrater régulièrement ainsi que les enfants,
Eviter d'escalader les enrochements.

L'office de tourisme est ouvert en juillet et août: du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 15h à 19h, le samedi de 15h à 19h, et le dimanche de 9h30 à 12h30.

Le Marché se tient tous les lundis Matins devant le Jardin de dunes.

Pratique, infos utiles

Réglementation, les arrêtés municipaux

Les arrêtés ci-dessous sont consultables sur le site de la commune ou à la mairie, aux heures d'ouverture,
L'arrêté N° AR 2015-024 du 13 mars 2015
Organisant la surveillance des baignades et des activités nautiques à Pentrez,
L'arrêté N°AR 2015-037 du 9 avril 2015
Réglementant la pratique des activités nautiques,
L'arrêté N°33/2009 du 9 juillet 2009
Interdisant la déambulation et l'installation d'usagers sur l'espace situé à l'aplomb de la falaise depuis la parcelle AB 125 jusqu'à la parcelle AB 130, soit environ une longueur de 300m linéaires et sur une largeur de 30m depuis l'Office de Tourisme.

Environnement, nuisances diurnes et nocturnes

Pour préserver la tranquillité de tous, les activités dites « **bruyantes** », telles que travaux de bricolage, de jardinage, soirées à l'extérieur, excès d'aboiements...sont réglementées.
L'arrêté préfectoral n°96-3000 du 22 décembre 1996, relatif à la lutte contre le bruit est consultable en mairie ou sur le site de la commune www/saint-nic.fr.
L'utilisation des tondeuses à gazon, des tronçonneuses, perceuses... peut se faire uniquement **les jours ouvrables de 8h30 à 19h30, les samedis de 9h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

Sécurité, plan de balisage de la plage de Pentrez

Ce plan de balisage a été validé par les affaires maritimes.

Il définit plusieurs zones:

- une zone de baignade surveillée de 250m,
- une zone de baignade autorisée mais non surveillée,
- un chenal bateau de 25m, mise à l'eau des engins nautiques où la baignade est interdite,
- une zone essentiellement destinée aux chars à voile, aux sports de glisse, aux cerfs volants, définie par 300m de chaque côté du ruisseau le « Dour VROUT » et délimitée sur Saint-Nic par un panneau et des bouées.

Dans cette zone, la baignade est interdite.

CHIENS, NOS AMIS...

Rappeler à vos maîtres que vous n'êtes pas admis sur les plages du Finistère.
(art.95/2 règlement sanitaire départemental.)

